

Délibération du conseil municipal du 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 28 novembre 2023 à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CAHAGNE Dominique, maire.

Présents : Messieurs BRIDONNEAU Alain, CAHAGNE Dominique, FOURE Cyrille, LEBEL Jean-Claude, LELIEVRE Olivier et Mesdames FERET Béatrice, LETAILLEUR Catherine.

Pouvoir : Monsieur PERIER Cédric à Madame FERET Béatrice, Monsieur PICARD Bastien à Monsieur LEBEL Jean-Claude.

Absente : Mesdames STALIN Samya et HANNOTEAUX Malvina.

Nombre de membres :

en exercice	11
présents	7
votants	9

Secrétaire de séance : Monsieur BRIDONNEAU Alain

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentent ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Ménesqueville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur le site internet de la commune <https://www.menesqueville.fr/>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide : d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter de la date de la présente réunion de conseil municipal, le 28 novembre 2023.

Le Maire,
CAHAGNE Dominique

